

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 44^e année - N° 42 - Jeudi 24 novembre 2022

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Département de l'Economie et de la santé

**Avis aux organisateurs
de soirées dansantes et de divertissements**

Nuit libre pour le réveillon de Saint-Sylvestre 2022

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé décide:

1. Les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficier de la nuit libre du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 pour leur manifestation.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 24 novembre 2022

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

Département de l'économie et de la santé

Arrêté dressant pour le Canton du Jura la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Le Département de l'économie et de la santé,
vu les articles 39 et 41 de loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie¹⁾,

vu l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-
maladie, notamment la section 11 relative aux critères de
planification²⁾,

vu l'article 10 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établis-
sements hospitaliers³⁾,

vu l'article 11 de la loi du 20 décembre 1996 portant intro-
duction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie⁴⁾,

vu la planification hospitalière pour les soins soma-
tiques aigus 2023 établie par le Gouvernement en date
du 15 novembre 2022,

arrête:

Article premier Le présent arrêté dresse pour la Répu-
blique et Canton du Jura la liste des établissements
admis à fournir des prestations à charge de l'assurance-
maladie des soins au sens de la loi fédérale sur l'assu-
rance-maladie (LAMal).

Art. 2 ¹ Les établissements suivants sont admis à fournir
les prestations en soins somatiques aigus figurant dans
l'annexe au présent arrêté:

- a) Hôpital du Jura (H-JU), site de Delémont;
- b) Hôpital du Jura (H-JU), site de Porrentruy;
- c) e) Maison de Naissance Les Cigognes;
- d) Universitätsspital Basel (USB), Hauptcampus;
- e) Universitätsspital Basel (USB), Augenklinik;
- f) Universitäts-Kinderspital beider Basel (UKBB);
- g) St. Claraspital AG;
- h) Praxisklinik Rennbahn AG;
- i) Hôpital universitaire de Berne (Inselspital);
- j) Centre hospitalier de Bienne SA (CHB);
- k) Hôpital du Jura bernois SA (HJB), site de Saint-Imier;
- l) Hôpital de Moutier SA (HDM);
- m) Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe),
site de Pourtalès;
- n) Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe),
site de La Chaux-de-Fonds;
- o) Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe),
site La Chrysalide;
- p) Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV);
- q) Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Art. 3 ¹ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès
sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours
indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et
porte la signature du recourant ou de son mandataire;
celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les
pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles
se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces disposi-
tions peut entraîner l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

² Tout recours contre le présent arrêté est dépourvu d'effet suspensif.

Art. 4 Le présent arrêté annule et remplace les dispositions contraires relatives aux soins somatiques aigus contenues dans les arrêtés suivants:

- a) arrêté du 22 décembre 2014 admettant l'Hôpital du Jura sur la liste des établissements hospitaliers au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et dressant la liste des prestations attribuées au 1^{er} janvier 2015;
- b) arrêté du 22 décembre 2014 admettant l'Hôpital neuchâtelois sur la liste des établissements hospitaliers au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et dressant la liste des prestations attribuées au 1^{er} janvier 2015;
- c) arrêté du 22 décembre 2014 admettant l'Hôpital universitaire de Baie sur la liste des établissements hospitaliers au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et dressant la liste des prestations attribuées au 1^{er} janvier 2015;
- d) arrêté du 22 décembre 2014 admettant le Centre hospitalier universitaire vaudois sur la liste des établissements hospitaliers au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et dressant la liste des prestations attribuées au 1^{er} janvier 2015;
- e) arrêté du 22 décembre 2014 admettant l'Hôpital universitaire de Berne sur la liste des établissements hospitaliers au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et dressant la liste des prestations attribuées au 1^{er} janvier 2015;
- f) arrêté du 22 décembre 2014 admettant les Hôpitaux universitaires de Genève sur la liste des établissements hospitaliers au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et dressant la liste des prestations attribuées au 1^{er} janvier 2015;
- g) arrêté du 22 décembre 2014 admettant l'Hôpital universitaire pédiatrique des deux Bâle sur la liste des établissements hospitaliers au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et dressant la liste des prestations attribuées au 1^{er} janvier 2015;
- h) arrêté du 22 décembre 2014 admettant la Maison de Naissance Les Cigognes sur la liste des établissements hospitaliers au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et dressant la liste des prestations attribuées au 1^{er} janvier 2015.

Art. 5 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

² Il est communiqué: aux établissements concernés; au Service de la santé publique du canton du Jura; à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS); à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP); à la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ), au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 16 novembre 2022.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RS 832. 10
3) RSJU 810. 11

2) RS 832. 102
4) RSJU832. 10

ANNEXE

Liste hospitalière jurassienne pour les soins somatiques aigus 2023 par groupe de prestations GPPH

Cette annexe n'est pas publiée dans le Journal officiel, mais elle est consultable sur le site internet du Service de la santé publique à l'adresse suivante:

<https://www.jura.ch/DES/SSA/Etablissements-hospitaliers/Planification-hospitaliere.html>

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune:

Haute-Sorne, Le Montchoisi, 2854 Bassecourt

Lieu: Administration communale de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt

Projet:

S-0179266.1 / Station transformatrice Montchoisi

– Construction d'une nouvelle station préfabriquée en remplacement de l'actuelle station sur poteau (S-0096717)

L-0236264.1 / Ligne souterraine 16 kV entre la station Montchoisi et l'interrupteur N° 2107 mât N° 233 de la ligne L-0169074

- Nouvelle liaison MT afin d'alimenter la future station préfabriquée
- Démontage de la ligne aérienne existante (L-0139835)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne.

Le dossier sera mis à l'enquête du 24 novembre au 9 janvier 2023 dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Delémont, le 16 novembre 2022.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Assemblée communale ordinaire
lundi 12 décembre 2022, à 20h00, à la halle des fêtes

Modification de l'ordre du jour (ajout d'un point)

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2022.
3. Discuter et voter un crédit de CHF 541 000.– pour l'acquisition d'un véhicule logistique et d'un véhicule pionnier pour le SIS Haute-Sorne et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 300 000.– pour la réfection de canalisations en bas du village, secteur rue des Romains et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit.
5. Prendre connaissance et statuer sur un crédit-cadre pour l'assainissement du parc informatique dans les bâtiments du Syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne (ESHS) à Bassecourt pour un montant de CHF 385 400.–. A financer par la réserve à disposition d'un montant de CHF 136 300.– et à couvrir par voie d'emprunt pour le solde de CHF 249 100.– sous réserve de déduction de la subvention cantonale.
6. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant. Discuter et approuver le budget 2023.
7. Elire les sept membres proposés pour la nouvelle législature, à la Commission d'école primaire, selon art. 49 du règlement d'organisation et d'administration communal.
8. Elire les cinq membres proposés pour la nouvelle législature, à la Commission de vérification des comptes, selon l'article 48 du règlement d'organisation et d'administration communal.
9. Divers.

Le budget 2023 sera disponible dès le 6 décembre au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Boécourt, le 15 novembre 2022.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée communale extraordinaire
lundi 12 décembre 2022, à 20h00, à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.
2. Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit

d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.– et lui donner compétence pour le financement.

3. Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional «ZAIC-FM – Les Voirgelets» concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.
4. Voter un crédit d'investissement de Fr. 700 000.– pour la rénovation de la rue du Crêt; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
5. Voter un crédit d'investissement de Fr. 150 000.– pour le remplacement du reste de l'éclairage public en LED; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
6. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M^{me} Carina Sofia Da Cruz Domingos Mateus et ses enfants Rita et Débora Domingos Mateus, ressortissantes portugaises, domiciliées aux Breuleux.

Les Breuleux, le 15 novembre 2022.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages
(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

mardi 6 décembre 2022, à 20h00, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, Rue des Esserts 2, aux Breuleux

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal du 10 mai 2022.
3. Adoption du budget 2023.
4. Election des membres de la commission des pâturages.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Les Breuleux, le 16 novembre 2022.

La commission des pâturages.

Bure

Assemblée communale ordinaire
lundi 12 décembre 2022, à 20h00, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 juin 2022.
2. Discuter et approuver le budget 2023, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance du décompte final pour le raccordement en eau potable des infrastructures du FC Bure.
4. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2023 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur

les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Bure, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Châtillon

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Châtillon le 28 juin 2022, a été approuvé par le Gouvernement le 25 octobre 2022.

Réuni en séance du 14 novembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Châtillon, le 16 novembre 2022.

Conseil communal.

Châtillon et Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement scolaire local du Cercle scolaire primaire de Montchaibeux

Le règlement communal susmentionné, adopté par les assemblées communales des communes membres de l'entente scolaire de Montchaibeux, a été approuvé par le Département de la formation, de la culture et des sports.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Châtillon et Rossemaison, le 16 novembre 2022.

Au nom des Conseils communaux des communes membres de l'entente scolaire de Montchaibeux.

Cœuve

Assemblée communale extraordinaire mercredi 14 décembre 2022, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 juillet 2022.
2. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement relatif au statut du personnel.
3. Prendre connaissance du projet d'assainissement des infrastructures dans plusieurs secteurs du village, en collaboration avec BKW Energie SA, voter un crédit de 1 280 000.– CHF destiné au financement de ces travaux, soit:
 - 170 000.– CHF dans le domaine des canalisations;
 - 345 000.– CHF dans le domaine des routes;
 - 183 000.– CHF dans le domaine de l'éclairage public;
 - 582 000.– CHF dans le domaine de l'eau potable;
 à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par des fonds propres, sous déduction de diverses subventions; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et pour consolider les crédits.
4. Information sur les nouveaux tarifs et règlements relatifs à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
5. Divers.

Le règlement mentionné sous le point N° 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assem-

blée communale, au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Cœuve, le 21 novembre 2022.

Conseil communal

Cornol

Assemblée communale ordinaire jeudi 15 décembre 2022, à 20h15, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 novembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs.
3. Discuter et voter la quotité d'impôts, les taxes communales et adopter le budget 2023 du compte de résultat.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet www.cornol.ch ou à l'Administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement sous point 2 est déposé publiquement à l'Administration communale durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal. Le règlement est également disponible sur le site internet de la commune www.cornol.ch.

Le budget 2023 est disponible sur le site internet www.cornol.ch ou peut être consulté à l'Administration communale.

Cornol, le 18 novembre 2022.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale lundi 12 décembre 2022, à 20h00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et voter les budgets 2023 :
 - Budget communal
 - Budget bourgeoisie
 - Budget électricité
 b) Fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales et voter le budget 2023.
3. Présentation des nouvelles Autorités.
4. Divers.

Le budget et le détail des taxes sont disponibles sur le site internet: <http://www.courchapoix.ch/cpx/>

Il est également possible de venir chercher un exemplaire au Secrétariat.

Courchapoix, le 16 novembre 2022.

Conseil communal.

Courchavon

Assemblée communale ordinaire mardi 20 décembre 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Informations sur le Plan Général d’Alimentation en eau (PGA):
 - a) Prendre connaissance et approuver le règlement sur l’approvisionnement en eau potable (RAEP) ainsi que le règlement tarifaire y relatif;
 - b) Prendre connaissance et approuver le règlement d’évacuation et de traitement des eaux (RETE) ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
3. Présentation et approbation du budget 2023; fixer la quotité d’impôts et les taxes y relatives.
4. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.courchavon-mormont.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l’assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L’assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés au point 2 de l’ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l’assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Courchavon, le 18 novembre 2022.

Conseil communal.

Courchavon

Dépôt public

Conformément à l’article 71 al. 1 de la loi sur les constructions et l’aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Courchavon dépose publiquement durant 30 jours, soit du 24 novembre 2022 au 24 décembre 2022 inclusivement, en vue de son adoption par l’assemblée communale, le document suivant:

- Plan spécial « Revitalisation de l’Allaine, secteur de l’école »

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Courchavon, durant les heures d’ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (art. 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, jusqu’au 24 décembre 2022 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial « Revitalisation de l’Allaine, secteur de l’école ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n’ont pas été annoncées à l’Autorité communale pendant le délai d’opposition sont périmées (art. 33 de la LCAT).

Courchavon, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale ordinaire lundi 12 décembre 2022, à 20h00, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l’assemblée communale du 4 juillet 2022.
2. Budget 2023 : Investissements: prendre connaissance, approuver et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants:
 - a) Rénovation, transformation et ameublement de l’ancien bâtiment du tennis pour la création d’une cantine scolaire et d’un local polyvalent pour le montant de CHF 455000.00;
 - b) Aménagement du nouvel emplacement du cimetière comprenant les urnes funéraires et un jardin du souvenir nominatif pour le montant de CHF 30000.00;
 - c) Agrandissement du portail de l’entrée ouest du cimetière pour permettre l’accès aux véhicules autorisés et le goudronnage des allées du cimetière pour le montant de CHF 135000.00;
 - d) Remplacement des pompes de la Perche (transmission d’eau de Porrentruy à Courgenay) pour le montant de CHF 80000.00;
 - e) Mise en place de l’application du plan d’action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire pour le montant de CHF 39000.00 sous déduction de la subvention cantonale;
 - f) Adaptation de l’éclairage public à la rue « Le Chêne » pour le montant de CHF 30000.00;
 - g) Aménagement de la partie ouest de la parcelle communale N° 813 pour l’installation de nouvelles infrastructures communales pour le montant de CHF 55000.00.
3. Budget 2023 – Comptes de résultats: prendre connaissance et approuver la quotité d’impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2023.
4. Discuter et voter le droit de cité à M^{me} Catherine Lacruche.
5. Divers.

Le procès-verbal de l’assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d’affichage situé à l’entrée du bâtiment de la mairie ou sur le site internet www.courgenay.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L’assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2023 mentionné sous chiffre 3 peut être consulté à la Recette communale ou sur le site internet www.courgenay.ch.

Courgenay, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée communale ordinaire lundi 12 décembre 2022, à 19h30, à la halle de gymnastique de la commune mixte de Courrendlin

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l’assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l’assemblée communale du 13 juin 2022.

3. Statuer sur la demande d'indigénat communal pour M^{me} Tania Duarte Ferreira
4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et le budget 2023.
5. Discuter et voter le crédit d'investissement d'un montant de CHF 520000.– pour la réalisation de l'interconnexion des réseaux d'eau de Vellerat et de Courrendlin. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt après déduction des subventions.
6. Discuter et ratifier la promesse de vente et d'achat passée en date du 10 octobre 2022 entre la commune mixte de Courrendlin et la société anonyme 360 Comte Entreprise Générale SA pour le prix de CHF 345320.– d'une partie de la parcelle, soit 2391 m² à distraire du feuillet 1162 et donner tout pouvoir au Conseil communal pour l'exécution du contrat.
7. Informations communales et divers.

Informations:

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale est déposé sur www.courrendlin.ch.

Les documents relatifs au budget 2023 sont déposés sur www.courrendlin.ch.

La promesse de vente mentionnée au point 6 du présent ordre du jour est consultable au Bureau communal dès le jeudi 1^{er} décembre 2022.

Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au Secrétariat communal préalablement à l'assemblée **jusqu'au vendredi 9 décembre 2022, à 12h00**.

Courrendlin, le 17 novembre 2022.

Conseil communal.

Courroux

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 17 novembre 2022, les plans et document suivants:

- Aménagement local – plan de zones
- Aménagement local – plan des dangers naturels
- Aménagement local – règlement communal sur les constructions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 24 novembre 2022.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire mercredi 14 décembre 2022, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 26 octobre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
4. Budget 2023 :
 - a) Discuter et voter les investissements suivants et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider, le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants:
 - Remplacement des fenêtres du bâtiment communal au 1^{er} étage, rue du Collège N° 30A: CHF 120000.–
 - Adaptation du collecteur des eaux usées au déversoir d'orage: CHF 25000.–
 - Lotissement la Banderatte – élaboration d'un nouveau plan spécial: CHF 20000.–
 - b) Budget du compte de résultats: discuter et voter la quotité de l'impôt, le prix des taxes communales et adopter le budget 2023.

5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements faisant objets aux points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Damphreux

Assemblée communale extraordinaire mardi 13 décembre 2022, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 70000.– pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue du Coinat. Donner compétence au Conseil communal pour traiter financement et consolidation.
3. Divers.

Damphreux, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise lundi 12 décembre 2022, à 20h00, dans la salle de la Maison Wicka

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023: présentation, discussion, approbation.
3. Nouveaux bourgeois: présentation et votation.
4. Appartements Wicka 2: votation d'un crédit de CHF 85000.– pour la rénovation.
5. Informations du Conseil.
6. Divers.

Delémont, le 15 novembre 2022.

Conseil bourgeoisial.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Develier**Assemblée communale ordinaire
lundi 19 décembre 2022, à 19h30, à la halle
de gymnastique de l'école**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2022, publié sur le site internet de la commune.
2. Discuter et voter les budgets 2023, fixer les éléments de base.
3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 45000.00, à couvrir par le fonds spécial chemins AF (MCH1), pour la réfection du chemin AF au lieu-dit « Bas de Vaivre ».
4. Discuter et voter le règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE).
5. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 155000.00 pour le renforcement du réseau électrique, à couvrir par le fonds spécial amélioration du réseau (MCH1).
6. Statuer sur une demande de droit de cité communal présentée par Monsieur Tiago Alexandre Amorim Fernandes.
7. Informations du Conseil communal.
8. Divers.

Dépôt public: Le règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE) est déposé publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 19 décembre 2022, au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Develier, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Develier**Mise à l'enquête publique**

La commune de Develier, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique le projet de raccordement au réseau d'eau communal de la ferme Le Tivila, soit une nouvelle conduite F100 sur une longueur de 361 m.

La mise à l'enquête est conforme au dossier de plans établis par le Service des eaux de la commune mixte de Develier et comprend les documents suivants:

1. Situation 1:25000
2. Situation 1:1000
3. Profil-type
4. Devis estimatif

La présente publication se fonde aussi sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Le dossier de plans complet est déposé publiquement pendant 30 jours, soit du 25 novembre au 4 janvier 2023 au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Secrétariat communal, jusqu'au 4 janvier 2023 inclusivement.

Develier, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Ederswiler**Ordentliche Gemeindeversammlung der gemischten
Gemeinde, Montag, 19. Dezember 2022, 19.30h,
im Mehrzweckgebäude**

Traktanden:

1. Protokoll der Gemeindeversammlung vom 4. Juli 2022.
2. Festsetzung der Steueranlagen, der Liegenschaftsteuer, der Hundetaxe sowie der Gemeindewerksteuer und Besoldungen – Beratung und Beschlussfassung des Budgets 2023.
3. Beratung und Beschlussfassung der Statuten des neuen Schulkreises der Primarschule des Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
4. Wahl eines zusätzlichen Mitgliedes in die Schulkommission des neuen Schulkreises der Primarschule des Haut-Plateau.
5. Wahlen sämtlicher Kommissionen und Funktionäre für die Amtsperiode 2023-2027 – Abgeordnete des GWER bis 30.6.2024.
6. Verschiedenes.

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, und von Traktandum 3, 20 Tage vor und 20 Tage nach der Versammlung während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Alle stimmberechtigten Einwohnerinnen und Einwohner sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Ederswiler, 17. November 2022.

Der Gemeinderat.

Les Enfers**Assemblée communale ordinaire
lundi 5 décembre 2022, à 20h15, à l'école,
salle au 1^{er} étage**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2023 et les taxes y relatives.*
3. Elire/réélire les deux membres à la commission d'école du Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes est.
4. Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM):
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes;
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.– et lui donner compétence pour le financement;
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.
5. Divers et imprévus.

* Les documents mentionnés aux points 1 et 2 seront à disposition sur le site internet de la commune 10 jours avant l'assemblée communale

Les Enfers, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Grandfontaine

**Assemblée communale ordinaire
mercredi 21 décembre 2022, à 20h00, à la halle
de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2022.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs «SEPE».
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.
6. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2023 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
7. Information sur le projet de réglementation locale du trafic sur les routes communales à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 3, 4 et 5 sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Lajoux

**Assemblée communale ordinaire
mardi 20 décembre 2022, à 20h00, à la Maison
des Œuvres (grande salle)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 9 juin 2022.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 235 000.– sous réserve d'éventuelles subventions pour l'assainissement de l'éclairage communal en LED. Donner la compétence

au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation.

3. Discuter et voter les ventes de terrains suivantes:
 - a) Parcelle N° 635 d'environ 761 m² au prix de Fr. 90.– le m², sise au lieu-dit «Clos-aux-Miserez», en zone d'habitation (Ha) à Melissa et François Gogniat de Lajoux. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs;
 - b) Parcelle N° 677 d'environ 675 m² au prix de Fr. 90.– le m², sise au lieu-dit «Crât des Oiseaux», en zone d'habitation (Ha) à Nadia Frei de Delémont. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Lajoux.
5. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2023 du compte de résultats.
6. Discuter et voter les points suivants relatifs à la Zone d'activités d'intérêt Cantonal (AIC):
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes;
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.– et lui donner compétence pour le financement;
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional «ZAIC-FM – Les Voirgeolets» concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.
7. Divers

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 21 décembre 2021.
2. Discuter et voter la vente de terrain suivante:
 - a) Parcelle N° 677 d'environ 675 m² au prix de Fr. 90.– le m², sise au lieu-dit «Crât des Oiseaux», en zone d'habitation (Ha) à Nadia Frei de Delémont. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
3. Divers.

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Le règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal, où

Dernier délai pour la remise des publications: lundi 12 heures

il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Lajoux, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Dépôt public du plan spécial d'équipement de détail « Mesures 1^{re} priorité du PGA »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 24 novembre 2022 au 5 janvier 2023 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le dossier du plan spécial « Mesures 1^{re} priorité du PGA ».

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal. Le rapport explicatif et de conformité (REC) peut également être consulté mais n'est pas opposable.

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 5 janvier 2023 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Mesures 1^{re} priorité du PGA ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Le Noirmont, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 17 novembre 2022

Tractandum N° 10

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du budget communal 2023.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **mardi 27 décembre 2022.**

Porrentruy, le 18 novembre 2022.

Chancellerie municipale.

Porrentruy

Dépôt public – Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE) et règlement tarifaire qui en découle

Dans sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil de ville a approuvé le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE) et le règlement tarifaire qui en découle. Ces règlements peuvent être consultés à la Chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 15 décembre 2022.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 27 décembre 2022.

Porrentruy, le 18 novembre 2022.

Conseil municipal.

Porrentruy

Dépôt public – Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire qui en découle

Dans sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil de ville a approuvé règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire qui en découle. Ces règlements peuvent être consultés à la Chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 15 décembre 2022.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 27 décembre 2022.

Porrentruy, le 18 novembre 2022.

Conseil municipal.

Porrentruy

Dépôt public – Règlement général de police de la Commune municipale de Porrentruy

Dans sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil de ville a approuvé le règlement général de police de la Commune municipale de Porrentruy. Ce règlement peut être consulté à la Chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 15 décembre 2022.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 27 décembre 2022.

Porrentruy, le 18 novembre 2022.

Conseil municipal.

Porrentruy

Assemblée bourgeoise ordinaire jeudi 8 décembre 2022, à 20h00, à la salle du Conseil de ville

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 28 avril 2022.
2. Rapport du Président du Conseil.
3. Rapport sur les affaires forestières.
4. Budget 2023.
5. Elections:
 - a) Présidence des assemblées
 - b) Vice-présidence des assemblées
 - c) Présidence du Conseil
 - d) Membres du Conseil
 - e) Membres de la commission de vérification des comptes
6. Divers.

Porrentruy, le 17 novembre 2022.

Conseil de bourgeoisie.

Soyhières – Les Riedes-Dessus

Assemblée communale ordinaire mardi 13 décembre 2022, à 20h00, à «La Cave»

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 5 juillet 2022.
2. Procéder à l'élection des membres des commissions communales permanentes 2023-2027:
 - a) Commission des finances: 4 membres
 - b) Commission des travaux publics / eaux: 3 membres
 - c) Commission d'urbanisme: 2 membres
 - d) Commission d'estimation: 3 membres

3. Prendre connaissance et approuver les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederwilser, Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières).
4. Discuter et voter le budget 2023, les taxes communales ainsi que la quotité d'impôt.
5. Accueillir les jeunes gens de la classe d'âge 2004 à l'occasion de leur entrée dans la vie civique.
6. Informations au sujet de la nouvelle LGeaux.
7. Divers.
8. Fin de législature et remerciements.

Le budget 2023 sera disponible sur le site internet www.soyhieres.ch ainsi qu'au Secrétariat communal dès le 2 décembre prochain.

Important: Nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Soyhières, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

La Baroche

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 7 décembre 2022, à 20 h 00, à la salle
paroissiale de Miécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 15 juin 2022.
4. Budget 2023.
5. Information concernant la rénovation de l'église de Miécourt.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

La Baroche, le 19 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Beurnevésin

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 15 décembre 2022,
à 20 h 00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Beurnevésin, le 18 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Boncourt

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 12 décembre 2022, à 20 h 15,
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Discuter et voter le budget 2023, fixer la quotité d'impôt.
3. Divers et imprévus.

Boncourt, le 18 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Buix

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 1^{er} décembre 2022, à 20 h 00, au bâtiment
polyvalent**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 30 mai 2022.
4. Budget 2023.
5. Informations de l'Equipe pastorale.
6. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
7. Divers.

Buix, le 14 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Chevenez

**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 12 décembre 2022, à 20 h 00, à la salle
de la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023.
3. Divers.

Chevenez, le 8 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Cornol

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 8 décembre 2022, à 20 h 15, à la Maison
de paroisse**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2023.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévu.

Cornol, le 16 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchapoix

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 14 décembre 2022,
à 20 h 00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation et acceptation du budget 2023.
4. Elections:
 - d'un membre du Conseil;
 - d'un-e président-e du Conseil.
5. Divers et imprévu.

Courchapoix, le 16 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtedoux

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 1^{er} décembre 2022, à 20h00, à la Maison
Saint-Martin**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023.
3. Divers.

Courtedoux, le 10 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtételle

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 7 décembre 2022,
à 20h00, au Foyer Notre-Dame**

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
du 1^{er} juin 2022.
3. Présentation et acceptation du budget 2023.
4. Modification de l'article 24 du Règlement de la commune ecclésiastique permettant de redéfinir le nombre de conseillers.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévus.

Courtételle, le 21 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Damphreux – Lugnez

**Assemblée extraordinaire de la commune
ecclésiastique, mercredi 14 décembre 2022, à 20h00,
à la salle paroissiale de Damphreux**

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2023.
5. Paroles à l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Damphreux, le 18 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Grandfontaine – Roche d'Or

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 8 décembre 2022, à 19h30,
à la salle paroissiale «La Rencontre»**

Ordre du jour:

1. Salutations de la présidente.
2. Prière.
3. Nomination des scrutateurs.
4. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
5. Budget 2023.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévus.

Grandfontaine-Roche d'Or, le 21 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Movelier – Mettembert

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 8 décembre 2022, à 20h00, à la salle paroissiale
de Movelier**

Ordre du jour:

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023.
3. Informations de l'Equipe pastorale.
4. Divers et imprévus.

Movelier-Mettembert, le 20 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saulcy

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
mercredi 7 décembre 2022, à 20h00, à la salle
communale**

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2023 et quotité.
4. Divers.

Saulcy, le 15 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Sources

**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 5 décembre 2022, à 20h00, au Centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Salutations et ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de l'assemblée du 13 juin 2022
de la commune ecclésiastique «Les Sources».
3. Acceptation du budget 2023 et fixation de la quotité
d'impôt (7,2% de l'impôt cantonal).
4. Voter un crédit de CHF 65000.– pour la pose d'un système
de fermeture par badges des portes de l'église
Saint-Pierre, de l'église Saint-Germain et du Centre
Les Sources, à prélever sur le fond «Bâtiments paroissiaux»;
donner compétence au Conseil pour le choix
du système.
5. Informations:
 - du Conseil de la commune ecclésiastique;
 - de l'Equipe pastorale.
6. Présentation des projets des Sœurs Saint-Paul
à Madagascar par Sœur Anne-Marie Rebetz.
7. Divers.

Le procès-verbal est à disposition sur le site www.cath-ajoie.ch/CE ou au secrétariat des Sources.

Porrentruy, le 16 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saignelégier

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 6 décembre 2022,
à 20h15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023 et fixer la quotité d'impôt.
3. Divers.

Saignelégier, le 15 novembre 2022.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

La Baroche / Asuel

Requérant: Groupe d'Histoire du Mont Repais (GHMR), Marc Meier, La Malcôte 106, 2954 Asuel. Auteur du projet: Stähelin Partner architectes SA, Laurent Bertuchoz, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation, changement d'affectation et transformation du bâtiment de la chapelle du Mont-Repais et de son musée.

Cadastre: Asuel. Parcelle N° 583 sise au lieu-dit La Caquerelle, 2954 Asuel. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, Zab. Plan spécial: Swin-Golf, La Caquerelle.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Genre de construction: Suppression partielle du 1^{er} étage (appartement); mise à niveau de l'ancien chœur; travaux d'isolation et d'entretien de l'enveloppe du bâtiment; installation d'un chauffage PAC air/air et d'une petite centrale de traitement de l'air (CTA); aménagement d'un WC visiteur; raccordement des eaux usées à une mini station d'épuration privée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Definitely Different SA, Emilien Sommier, Avenue de Lavaux 77, 1009 Pully; Definitely Different SA, David Delarive, Avenue de Lavaux 77, 1009 Pully. Auteur du projet: CCHE Lausanne SA, Hannes Ehrensperger, Rue du Grand-Pré 2B, CP 320, 1000 Lausanne 16.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'une fenêtre dans l'Hôtel du Bœuf, agrandissement et mise en place d'une sauna dans une cabane de jardin, et création de deux bains extérieurs en bois.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 19, sise à la Rue du 23-Juin 60.1, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa. Plan spécial: Vieille Ville.

Dérogations requises: Loi sur les forêts, article 21; RCC, article CA 11.

Dimensions: Longueur 6m01, largeur 5m71, hauteur 3m50, hauteur totale 4m60.

Genre de construction: Matériaux façades: existant et ossature bois isolée, bardage bois préveilli; toiture: ossature bois, petites tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées,

seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 18 novembre 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants et auteurs du projet: Elena Cassella et Bastien Maitre, Rue Armand-Schwarz 4, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation maison familiale.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 1768, sise à la Rue de la Sorne 9, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Rehaussement toiture: hauteur façades 6m30, hauteur toiture totale 8m55.

Genre de construction: Façades: maçonnerie existante, isolation périphérique; agrandissement: brique et isolation périphérique, crépi blanc; pose de panneaux solaires en toiture et pose d'une PAC; toiture: tuiles TC grises; transformations intérieures.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 18 novembre 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Imodlem SA, Rue Saint-Maurice 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: Fleur de Vie, Rue Raimont Pierre 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation (sans travaux) d'une partie du bâtiment N° 4 existant pour l'aménagement d'un espace de lieu de vie pour enfants et personnes âgées.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 984, sise à la Rue des Bats 4c, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBe.

Dimensions: Bâtiment existant, inchangé.

Genre de construction: Matériaux façades: existants, inchangés.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 novembre 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Fenaco société coopérative, Erlachstrasse 5, 3012 Berne. Auteur du projet: Strüby Concept SA, Route de Riaz 85, 1630 Bulle.

Description de l'ouvrage: Réduction du SAS d'entrée, démontage d'un vitrage fixe et montage d'un bardage bois en façade nord, nouvelle trappe d'aération dans le SAS d'entrée, montage d'un portail publicitaire sur la porte d'entrée, montage d'une nouvelle porte sur la façade ouest et réaménagements intérieurs du magasin (étagères et rayonnages).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4172, sise au lieu-dit Les Rondez, à la Route de Moutier 111, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, Aba.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois vert.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 novembre 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Paul Chèvre, Rue des Préjures 30, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Rénovation et agrandissement d'une villa comprenant le changement du chauffage mazout en PAC air-eau extérieure, isolation des façades et pose d'un bardage bois, rénovation de la toiture, pose de panneaux solaires et construction d'un couvert à voiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2417, sise à la Rue de la Fenaison 4, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: RCC article 61 (alignement à la route communale).

Dimensions agrandissement: Longueur 13m38, largeur 6m46, hauteur 4m79, hauteur totale 6m80.

Genre de construction: Matériaux façades: façades ventilées avec bardage bois gris/brun; toiture: revêtement tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 novembre 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Grandfontaine

Requérants: Jacques Dumas, Sur Chenal 81, 2908 Grandfontaine; Timothée Dumas, Sur Chenal 81, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: atelier.frd Sàrl, Frédéric Ramseyer, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar comprenant une surface de stockage pour fourrage et une surface pour machines agricoles; aménagement d'un nouvel accès et d'une nouvelle place en groise.

Cadastre: Grandfontaine. Parcelle N° 2204, sise à la rue Sur Chenal, 2908 Grandfontaine. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: A la forêt.

Dimensions: Longueur 80m20, largeur 31m50, hauteur 6m40, hauteur totale 8m00.

Genre de construction: Matériaux façades: tôles sandwich isolées, RAL 8014; toiture: tôles sandwich isolées, RAL 8004.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérante: Bourgeoisie de Glovelier, Rue du Chapelat 18, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Bourgeoisie de Glovelier, rue du Chapelat 18, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Pose sur le chemin existant (accès ferme et cabane forestière La Morée) d'un coffre en chaille et pose d'enrobé bitumineux type AC 16N sur une largeur de 3m00; confection de banquettes avec groise, largeur 2x50 cm.

Cadastre: Glovelier. Parcelles N°s 1309 et 1325, sises au lieu-dit Pâturage de la Morée, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, ZDA-ZEA. Plan spécial: Carrière de la Petite Morée.

Dimensions: Longueur 1176m00, largeur 4m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 21 novembre 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Avenant à la publication du Journal officiel N° 40 du jeudi 10 novembre 2022

Requérante: Société Magimmo SI SA, Rue de l'Industrie 1, 2046 Fontaines.

Projet: Construction de 3 villas mitoyennes avec aménagement extérieur en jardins et accès piéton et aménagement de 12 places de stationnement à La Colombière.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1117. Zone d'affectation HA.

Le dépôt public de la demande de permis de construire, avec plans **est prolongé jusqu'au 14 décembre 2022 inclusivement**, pour défaut de pose de profils (gabarits).

Porrentruy, le 18 novembre 2022.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérant: Philippe Corbat, Rue des Pâles 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Rue du Collège 26, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage : Construction d'un couvert à voitures.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2732, sise à la Rue des Pâles 9, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 51 RCC lit. b (distance par rapport aux équipements de détail).

Dimensions: Longueur 6m15, largeur 6m00, hauteur 2m30, hauteur totale 3m55.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, teinte brune; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 18 novembre 2022.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour Adultes (CMPA) du Jura est une structure de psychiatrie offrant des prestations ambulatoires, en hôpital de jour et en milieu résidentiel. Le CMPA recherche, pour l'hôpital de jour, un-e

Psychologue – psychothérapeute à 100 %

(le poste peut être partagé)

Les activités s'effectuent en équipe pluridisciplinaire, psychologue, médecin, infirmier, ergothérapeute, la complémentarité des compétences permet un travail de qualité et intéressant.

Le CMPA collabore avec les partenaires du réseau socio-sanitaire jurassien.

La mission du psychothérapeute est variée, elle comprend notamment des psychothérapies individuelles, des activités de groupes thérapeutiques, des entretiens avec les familles ou les proches, la formation de psychologues assistants, la participation aux discussions de situations cliniques.

Exigences: Au bénéfice d'un titre de psychothérapeute (ou disposant d'une expérience importante, vous obtiendrez votre titre prochainement), vous exercez depuis plusieurs années dans le domaine de la psychiatrie adulte, vous pratiquez des psychothérapies individuelles et des activités de groupes thérapeutiques ou êtes intéressés à vous former à cette activité.

Une formation en thérapie cognitivo-comportementale et/ou en thérapie systémique est souhaitée.

Vous appréciez les activités de formation et de supervision.

Lieu de travail: HPJA, Delémont. Contrat pour une durée indéterminée.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: A convenir, idéalement dès le 1^{er} février 2023.

Délai de postulation: 15 décembre 2022

Postulez maintenant!

Adressez votre dossier par voie électronique à: cornelia.berberat@jura.ch

Ou par courrier: **Centre médico-psychologique, Faubourg des Capucins 20, 2800 Delémont (Jura)**

Besoin d'informations?

Contactez Dresse Danielle Charmillot, médecin cheffe du CMPA, tél. + 41 32 420 51 62, ou M^{me} Cornelia Berberat, administratrice du CMP, tél. +41 32 420 51 29.

www.jura.ch/cmpa

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA) du Jura collabore avec un important réseau de partenaires médico-socio-pédagogiques actifs dans la relation d'aide parents enfants et mère bébé entre autre. A ce titre la direction du CMPEA recherche un-e

Psychologue - psychothérapeute à 80%

Mission: Sous direction médicale, promouvoir et assurer les examens, les soins et les traitements relevant de sa spécialisation; collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les institutions à buts apparentés;

Exigences: Titre de spécialisation de psychothérapeute FSP (ou SBAP) ou en fin de formation post-graduée, expérience en qualité de psychologue assistant d'au moins 3 ans dans les soins aux enfants et aux adolescents; idéalement expérience dans la réalisation et l'interprétation des bilans psychologiques: cognitif et affectif, selon les méthodes de WISC-V, Rorschach, TAT/CAT et, connaissance en matière d'analyses et de tests. Aptitudes à travailler de manière indépendante et en équipe. Intérêt pour la psychothérapie et pour la thérapie familiale en bifocal.

Lieu de travail: UHPA, Moutier, avec possibilité de rocade en ambulatoire par la suite.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: A convenir

Délai de postulation: 15 décembre 2022

Postulez maintenant!

Adressez votre dossier par voie électronique à:
cornelia.berberat@jura.ch

Ou par courrier: **Centre médico-psychologique, CP 2028, 2800 Delémont (Jura)**

Besoin d'informations?

Contactez Dresse Christelle Stebler-Theytaz, médecin cheffe du CMPEA, tél. + 41 32 420 36 22, ou M^{me} Cornelia Berberat, administratrice du CMP, tél. +41 32 420 51 29.

www.jura.ch/cmp



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Collaborateur-trice administratif-ve

Taux d'activité: 70%

Mission: Vous assurez la gestion de la comptabilité analytique des SSRJU y compris le suivi des débiteurs et des créanciers. Vous participez activement à l'élaboration et au suivi du budget, des boucllements et du calcul des coûts. Vous collaborez à diverses activités administratives du secrétariat général et collaborez avec les différents secteurs de travail de nos services.

Exigences: Vous bénéficiez d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation jugée équivalente. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum avec pratique confirmée en compatibilité analytique sur un ERP. La connaissance du logiciel Business Central est un atout. Vous possédez le sens de l'organisation, de l'analyse et des priorités. Vous savez faire preuve de rigueur et de précision dans les délais requis. Vous êtes dynamique et possédez un véritable sens du travail en équipe.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2023 ou date à convenir.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Valérie Scherrer, directrice des SSRJU au 032 420 72 72.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve », **jusqu'au 9 décembre 2022.**

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

HAUTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Répondant-e de domaine en langues et responsable de projet pour les projets bilingues à 25%

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **9 décembre 2022**

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'informatique, à l'attention de M. Benedict Seidler, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 420 59 00. Fax: 032 420 59 01. E-mail: benedict.seidler@jura.ch. URL: www.jura.ch/sdi

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Infrastructure hyperconvergée

Objet et étendue du marché: Remplacement de l'infrastructure convergée par une infrastructure hyperconvergée, ainsi que les licences nécessaires à sa gestion.

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

30200000 - Matériel et fournitures informatiques,
48000000 - Logiciels et systèmes d'information

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

Prix (prix total)

Commentaires: Conformément aux critères cités dans les documents.

3.2 Adjudicataire

Nom: Swisscom (Suisse) SA succursale de Lausanne, Avenue de Provence 4, 1007 Lausanne, Suisse

Prix (prix total): CHF 2 128 039.62 sans TVA

Remarque: Ce prix inclut la variante VDI et les licences VMware.

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 9.6.2022

Numéro de la publication 1267227

4.2 Date de l'adjudication

Date: 15.11.2022

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 6

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification aux soumissionnaires. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au recours. Le mémoire doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Courrendlin

Service organisateur/Entité organisatrice: Stähe-
lin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2,
2800 Delémont, Suisse. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Extension des écoles de Courrendlin

Objet et étendue du marché: Travaux de construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

N° du marché 1

Brève description: Travaux de plâtrerie, cloisons, doublages et faux-plafonds

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

271 - Plâtrerie

Catalogue des articles normalisés (CAN):

643 - Construction à sec: cloisons, doublages, revêtements

651 - Faux-plafonds en plâtre et autres panneaux à poser à sec

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire**

Nom: Egli AG Gips- und Fassadensysteme, Längfeldweg 115a, 2504 Biel/Bienne (Suisse)

Prix (prix total): CHF 165010.55 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 21.7.2022

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1275321

4.2 Date de l'adjudication

Date: 16.11.2022

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 8

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication ou de la réception de la notification.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune Mixte de Courrendlin

Service organisateur/Entité organisatrice: Stähe-
lin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2,
2800 Delémont, Suisse. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux
Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Extension des écoles de Courrendlin

Objet et étendue du marché: Travaux de construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

N° du marché 2

Brève description: Réalisation de portes, de cloisons de séparation en bois et de faux-plafond en bois ou dérivé du bois

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

2730 - Portes intérieures

2733 - Menuiserie courante

2825 - Revêtements de paroi en bois et dérivés du bois

2834 - Plafonds en bois et dérivés du bois

Catalogue des articles normalisés (CAN):

622 - Portes

113 - Installations de chantier

624 - Menuiserie courante

652 - Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Nom: Batipro SA Construction Bois, Route du Moulin des Lavois 51, 2882 Saint-Ursanne, Suisse

Prix (prix total): CHF 495 000.00 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 21.7.2022

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1275321

4.2 Date de l'adjudication

Date: 31.10.2022

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 1

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication ou de la réception de la notification.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 513 du ban de Porrentruy, Chemin de l'Ermitage 2 et 2a, est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 10 novembre 2022.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Avis de dépôt public

Conformément à l'art. 102 de la Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, en accord avec le Service de l'Economie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

Valeurs passagères

1. Règlement d'estimation
2. Ancien état - plan 1:5000
3. Nouvel état - plan 1:5000
4. Registre ancien état / nouvel état

Lieu de dépôt: Bureau communal de Haute-Ajoie à Chevèze (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: Du 25 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser **jusqu'au 14 décembre 2022 inclusivement**, au Bureau communal de Haute-Ajoie.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt.